



INSTRUCTIONS ADMINISTRATIVES 2026/2027

SOMMAIRE

A- Affiliation	p.2
B- Réaffiliation	p.2
C- Demande de licence	p.3
D- Dématérialisation	p.9
E- Mutations	p.9
F- Assurances	p.10
G- Protection des données personnelles	p.11
H- Imprimés à télécharger	p.12
I- Notices d'utilisation	p.12

*Ces instructions, ainsi que tous les documents cités sont disponibles en téléchargement sur :
<http://www.lgett.fr>*

A- AFFILIATION

Il est nécessaire de renvoyer :

- le bordereau de demande d'affiliation (Ref. 26-1)
- les 3 demandes de licences dirigeants obligatoires pour le Président, le Trésorier et le Secrétaire
- une copie des statuts de votre association et, si votre club s'est constitué en association indépendante, le récépissé d'inscription à la préfecture (ou Tribunal d'instance en Bas-Rhin, Haut-Rhin, Moselle)
- le formulaire d'adhésion à la dématérialisation pour le prélèvement automatique des sommes dues par la LGTT, puis le mandat de prélèvement signé

L'enregistrement de votre association ne sera complet qu'après dépôt de l'ensemble de ces documents.

Le montant de l'affiliation est de 48 €. A titre d'information, la réaffiliation 1^{ère} année s'élèvera également à 48 €. Les divers abonnements aux publications régionales (un annuaire régional, un exemplaire de la revue régionale) sont offerts.

B- REAFFILIATION

La demande de ré-affiliation doit être parvenue à la Ligue **au plus tard pour le 15 juillet 2026.**

Si une réaffiliation n'est pas effective au 15 juillet, les joueurs du club sont LIBRES et pourront déposer une demande de licence dans le club de leur choix. Lorsque l'association en défaut aura régularisé sa situation, les joueurs non encore inscrits ailleurs resteront qualifiés pour ce club et les joueurs partis seront considérés comme mutés.

En procédant à son affiliation, ou à sa réaffiliation, le club s'engage à licencier l'ensemble de ses adhérents, conformément aux règlements en cours au sein de la fédération.

Pour les associations affiliées depuis moins de deux ans, le coût de la réaffiliation s'élève à 48,00€ et se décompose comme suit :

- Réaffiliation 2026/2027	48,00 €
- Abonnement Revue Régionale au correspondant	offert
- 1 annuaire régional	offert
	48,00 €

Après deux années, le coût de la réaffiliation est de 225,00€ et se décompose comme suit :

- Réaffiliation 2026/2027	225,00 €
- Abonnement Revue Régionale au correspondant	offert
- 1 annuaire régional	offert
	225,00 €

Comment faire ?

Retourner, par courrier ou par mail, le « dossier de réaffiliation » qui sera mis à disposition dans votre espace LGTT courant juin, dûment complété et votre règlement, par chèque ou virement.

Il est possible de se réaffilier via SPID Monclub pour les clubs ayant adhéré à la dématérialisation (voir chapitre E) **entre le 6 et le 15 juillet.**

Page 1

- Vérifier l'ensemble des informations y figurant, les compléter et les corriger si nécessaire.
- La prise de licence des **3 différents** responsables (Président, Secrétaire, Trésorier) étant obligatoire pour valider la réaffiliation, leur faire signer cette prise de licence sur cette page. Leur demande de licence sera ainsi validée pour la saison 2026/2027.

- Déposez une ou plusieurs adresses mail officielles supplémentaires pour votre club afin que nous puissions vous faire parvenir toutes les informations par voie électronique. Le « Courrier Officiel LGETT » sera envoyé aux 3 responsables et à ces adresses officielles exclusivement.

Page 2

- Vérifier et compléter la fiche financière.

Sur cette fiche financière apparaissent les articles obligatoires suivants :

- le solde du club à la date d'envoi du dossier. Ce solde peut être créditeur ou débiteur. Le détail des opérations de la saison passée peut être contrôlé sur le relevé financier disponible dans votre espace LGETT (un « - » devant la somme signifie que vous devez la déduire de votre total à payer).
- le coût de la réaffiliation
- le coût des 3 licences dirigeants, obligatoires dès le dépôt de la réaffiliation

Les abonnements régionaux supplémentaires

Chaque association peut opter pour des abonnements à la Revue Régionale (adressée au correspondant ou à tout autre licencié) et l'achat d'annuaires régionaux supplémentaires.

Si vous souhaitez souscrire des abonnements à la Revue Régionale, complétez les adresses et reportez le nombre d'abonnements sur la fiche financière.

Faire le chèque ou le virement du montant correspondant au total général de la fiche financière.

Renvoyer obligatoirement à la Ligue : les deux pages du dossier de réaffiliation et le règlement (chèque ou virement).

C- DEMANDES DE LICENCES

Préambule

Les statuts de notre Fédération font obligation aux clubs de licencier tous leurs adhérents. Quatre types de licences peuvent être délivrés par les clubs. La garantie d'assurance est la même pour toutes.

Licence compétition (bordereau 26-2)

Elle est délivrée pour les compétiteurs libres ou corpor, les dirigeants, les élus des comités directeurs départementaux, régionaux ou nationaux, les cadres de l'arbitrage et les cadres techniques.

Licence loisir (bordereau 26-2)

Elle est délivrée pour les non-compétiteurs (loisirs, scolaires, accompagnateurs, parents, ...).

Il est possible de passer librement, en cours de saison sportive, d'une licence loisir à une licence compétition (sauf si compétition la saison précédente dans une autre association), mais pas l'inverse.

Licence Dirigeant (bordereau 26-2)

Elle concerne **exclusivement** les présidents, secrétaires et trésoriers des clubs, des comités, des ligues et du Conseil fédéral qu'ils soient compétiteurs ou non. Elle est attribuée lors de l'affiliation ou de la réaffiliation de l'association pour les dirigeants de clubs, lors de la prise de licence pour les membres dirigeants des comités départementaux, des conseils de ligues et du Conseil fédéral.

La licence dirigeant permet la participation aux mêmes compétitions de tennis de table que celles autorisées aux titulaires de la licence compétition.

La FFTT propose un tarif préférentiel sur la part fédérale pour les présidents, trésoriers et secrétaires qui ne jouent pas en compétition. Ce tarif est de 12 € (les dirigeants qui jouent en compétition s'acquittent du tarif compétition (24,15 €)). Cette remise tarifaire s'effectue en fin de saison lors du point financier au 30 juin.

Les changements de type de licence liés à cette licence dirigeant sont gérés par l'instance gestionnaire des licences selon les mêmes instructions administratives que la licence Compétition.

Licence découverte (bordereau 26-11)

Elle concerne les personnes qui souhaitent participer à un cycle de découverte ou d'initiation au tennis de table en intérieur et qui n'ont jamais été titulaire d'une licence compétition ou d'une licence loisir. Sa durée de validité est d'un mois.

Elle n'est pas renouvelable ni au titre d'une même saison ni lors d'une saison ultérieure.

Elle peut être transformée en licence compétition ou en licence loisir au titre d'une association à n'importe quel moment de la saison.

Pour la licence Découverte, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif est obligatoire. Lorsque le sportif est mineur, le questionnaire de santé sera réalisé conjointement par le mineur et par les personnes exerçant l'autorité parentale.

Lorsqu'une réponse au questionnaire de santé conduit à un examen médical, l'obtention de la licence Découverte nécessite la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis de table ou du sport.

Deux possibilités de prise de licences s'offrent à vous :

- la demande par courrier
- ou la demande via l'espace internet « SPID Mon Club » sur <https://monclub.fftt.com/>

Le système de prise de licence	C1 - Prise de licence par l'espace "SPID Mon Club" (*) https://monclub.fftt.com/	C2 - Demande de licence auprès de la Ligue
		Traitement des formulaires papier
		Envoi courrier ou dépôt
Effectuée par	club	club
La licence est validée immédiatement	oui	non
Nécessite une confirmation écrite	non	oui
Est validée ultérieurement par	-	Ligue
Edition attestation de licence	oui par club et joueur	
Responsabilité et stockage des documents de certification médicale	club	Ligue
Envoi licence	licence dématérialisée par mail	

NB : il existe également une **Licence liberté** pour les personnes qui pratiquent uniquement le tennis de table en extérieur ou le tennis de table virtuel.

Celle-ci est souscrite via l'espace dédié de la FFTT : <https://www.fftt.com/licence-liberte/>

C-I). FONCTIONNALITES INTERNET

Le club, après avoir désigné le responsable de la saisie des licences en son sein, a la possibilité d'effectuer les opérations suivantes par Internet :

- validation des licences pour un renouvellement de joueurs licenciés dans le même club
- création de licence uniquement pour des joueurs français n'ayant jamais été licenciés
- modification des informations des licences
- édition des attestations de licence individuelles ou collectives
- extraction de la liste des licences
- suivi de l'historique des opérations effectuées
- statistiques des licenciés
- mise à jour de sa fiche club
- accès aux documents concernant les assurances

La saisie des licences s'effectue sur l'espace « SPID Mon Club » : <https://monclub.fftt.com/>

NB : impossibilité de demande par internet et cas où la licence doit être demandée à la Ligue obligatoirement :

- pour les joueurs français licenciés à l'étranger (actuellement ou précédemment) et tous les joueurs étrangers : après demande d'équivalence de classement auprès de la FFTT, demande de mutation (selon classement) et production d'un titre d'identité (pour les ressortissants européens) ou titre de séjour valide (pour les étrangers hors Union Européenne). Voir titre II, chapitre 1 des Règlements administratifs fédéraux.
- pour les joueurs français ayant été licenciés dans le passé dans une autre association : effectuer au préalable une demande transfert

C-II). CERTIFICATION MEDICALE

Règlement médical fédéral

Voir chapitre III du règlement médical

Les différents cas pour les licenciés de plus de 65 ans :

a/ Présenter un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis de table ou du sport datant de moins d'un an à la date de la prise de licence.

Dans ce cas, la mention « **En règle avec la certification médicale** » sera inscrite sur la licence. Le licencié pourra avoir une pratique sportive à l'entraînement et en compétition. Ce certificat sera valide jusqu'au prochain changement de catégorie d'âge Vétérán s'il est suivi de renouvellements continus **via l'attestation de suivi d'un Parcours de Prévention Santé (PPS)** décrite dans le cas b. Un certificat médical non renouvelé la saison suivante par l'attestation décrite en cas b. perd sa validité. Il faudra alors fournir un nouveau certificat médical datant de moins d'un an. Un même certificat médical ne peut pas être utilisé après un changement de catégorie d'âge avec l'attestation décrite en cas b.

b/ Présenter une attestation certifiant qu'il a complété un **Parcours de Prévention Santé (PPS)** valide pour la saison en cours. Pour obtenir cette attestation, l'adhérent devra avoir suivi de manière complète le module en ligne accessible sur son « espace Licencié » et avoir fourni lors de son accession à la catégorie Vétérán ou lors d'un changement de catégorie d'âge Vétérán, un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table en compétition.

Dans ce cas, la mention « **En règle avec la certification médicale** » sera inscrite sur la licence. Le licencié pourra avoir une pratique sportive à l'entraînement et en compétition.

c/ L'adhérent ne présente aucun des documents indiqués ci-dessus. Dans ce cas, la mention « Sans pratique sportive » sera inscrite sur la licence. Le licencié ne pourra pas avoir de pratique sportive du tennis de table, ni à l'entraînement, ni en compétition. Ce cas est réservé aux non-pratiquants tels que les parents ou accompagnateurs qui encadrent des équipes, aux dirigeants non-joueurs etc....

Les différents cas pour les licenciés majeurs de 18 à 64 ans

a/ Présenter une attestation certifiant qu'il a complété un **Parcours de Prévention Santé (PPS)** valide pour la saison en cours. Pour obtenir cette attestation, l'adhérent devra avoir suivi de manière complète le module en ligne accessible sur son « espace Licencié ». Dans ce cas, la mention « **En règle avec la certification médicale** » sera inscrite sur la licence. Le licencié pourra avoir une pratique sportive à l'entraînement et en compétition.

b/ **Présenter, notamment s'il n'a pas pu ou souhaiter accéder au terme de son Parcours de Prévention Santé (PPS)**, un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis de table ou du sport datant de moins d'un an à la date de la prise de licence. Dans ce cas, la mention « **En règle avec la certification médicale** » sera inscrite sur la licence. Le licencié pourra avoir une pratique sportive à l'entraînement et en compétition..

c/ L'adhérent ne présente aucun des documents indiqués ci-dessus. Dans ce cas, la mention « **Sans pratique sportive** » sera inscrite sur la licence. Le licencié ne pourra pas avoir de pratique sportive du tennis de table, ni à l'entraînement, ni en compétition. Ce cas est réservé aux non-pratiquants tels que les accompagnateurs qui encadrent des équipes, aux dirigeants non-joueurs etc....

Cas particulier des non-licenciés majeurs:

Pour les non-licenciés auxquels certaines compétitions sont ouvertes, obligation de présenter un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis de table ou à la pratique sportive en compétition, qui doit dater de moins d'un an.

Les différents cas pour les licenciés mineurs *(au moment de la prise de licence)*

Conformément aux dispositions de l'article 101 de la loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 et du décret du 7 mai 2021, l'obtention ou le renouvellement d'une licence permettant la pratique sportive ou la participation aux compétitions organisées par la Fédération française de tennis de table, ses structures déconcentrées et ses clubs est simplifié :

a/ Présenter une attestation certifiant qu'il a répondu « non » à toutes les questions de l'auto-questionnaire médical pour mineur (réf. 26-10-2). Pour obtenir cette attestation, l'adhérent devra avoir répondu « non » à l'ensemble des questions figurant dans l'auto-questionnaire. Dans ce cas, la mention « **En règle avec la certification médicale** » sera inscrite sur la licence. Le licencié pourra avoir une pratique sportive à l'entraînement et en compétition.

b/ Lorsque les réponses apportées à l'auto-questionnaire conduisent à un examen médical, présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table ou du sport datant de moins d'un an à la date de la prise de licence. Dans ce cas, la mention « **En règle avec la certification médicale** » sera inscrite sur la licence. Le licencié pourra avoir une pratique sportive à l'entraînement et en compétition.

c/ L'adhérent ne présente aucun des documents indiqués ci-dessus. Dans ce cas, la mention « **Sans pratique sportive** » sera inscrite sur la licence. Le licencié ne pourra pas avoir de pratique sportive du tennis de table, ni à l'entraînement, ni en compétition. Ce cas est réservé aux non-pratiquants tels que les parents ou accompagnateurs qui encadrent des équipes ou les dirigeants non-joueurs

Important : Dans tous les cas, l'adhérent, ou ses représentants légaux sont responsables des réponses fournies dans l'auto-questionnaire ainsi que du sérieux du suivi du Parcours de Prévention Santé (PPS). Dans tous les cas, il ne pourra nullement être recherché la responsabilité de la fédération.

► Cas particulier des non-licenciés mineurs:

Pour les non-licenciés mineurs auxquels certaines compétitions sont ouvertes, obligation de présenter un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis de table ou à la pratique sportive en compétition, qui doit dater de moins d'un an ou une attestation certifiant qu'il a répondu « non » à toutes les questions de l'auto-questionnaire médical pour mineur.

C-III). PROCEDURE DE DEMANDE DE LICENCE

En préambule, il est rappelé la mise en ligne, depuis la saison 2024-2025, d'une fonctionnalité permettant dans un premier temps la recherche de club puis, selon les cas, la demande dématérialisée d'une première licence Loisir ou Compétition ou la demande dématérialisée de renouvellement de licence Loisir ou Compétition au sein d'un même club par un licencié puis la validation de cette dernière par chaque association via son Espace Club : <https://carte.fftt.com/>
Plus d'information via : https://www.fftt.com/site/medias/shares_files/demande-dematerialisee-de-licence-mode-d-emploi-4973.pdf

Depuis la saison 2025-2026, cette procédure a été enrichie afin de permettre aux utilisateurs d'effectuer une demande de mutation ou de transfert de manière dématérialisée avant la demande de licence. Cette version intègre également la gestion de la certification médicale.

Pour la saison 2026-2027, une nouvelle version de la plateforme apporte plusieurs évolutions majeures visant à simplifier davantage le parcours utilisateur et à améliorer le traitement des demandes par les clubs.

Les principales nouveautés sont les suivantes :

- la mise en place d'une **double authentification par courriel** afin de sécuriser les demandes ;
- le **pré-remplissage automatique de certains champs du formulaire** dans les cas de réinscription, afin de limiter les ressaisies pour les licenciés ;
- l'ajout d'un champ « **commentaire** », permettant à l'utilisateur de transmettre une information complémentaire à destination du club lors de sa demande.

Ces évolutions s'inscrivent dans la continuité de la dématérialisation progressive des démarches liées à la prise de licence, avec pour objectif de fluidifier le parcours des licenciés tout en facilitant le travail de validation des associations.

1/ L'adhérent utilise l'imprimé de demande de licence (Ref. 26-2) ou l'outil de demande dématérialisée et fournit au club les pièces nécessaires concernant son statut médical (certificat médical pour la pratique sportive, attestation pour un auto-questionnaire), pour les étrangers, les pièces justifiant de sa présence légale sur le territoire français.

2/ Le club récupère auprès de son adhérent les documents et pièces annexes et s'assure de l'exactitude des informations transmises (identité, orthographe, date, lieu et nom de naissance, adresse postale et électronique, etc...). Une attention particulière doit être portée à la vérification des coordonnées de l'adhérent.

- **La saisie de l'adresse électronique est obligatoire.** Elle permettra aux licenciés de recevoir leur attestation de licence, des informations comme la lettre d'information (Newsletter) de la FFTT ou les bulletins électroniques des ligues et des départements.
- **La saisie du nom de naissance, du pays de naissance et de la ville de naissance est obligatoire pour les Dirigeants, Encadrants (Techniciens) et Arbitres et conseillée pour les autres licenciés dans le cadre des directives de contrôle d'honorabilité demandées par le ministère en charge des Sports.**

3/ Le club procède ensuite à la prise de licence :

- Soit directement dans l'espace SPID Mon Club . <https://monclub.fftt.com/> Dans ce cas, le club garde l'ensemble des documents fournis et en devient responsable.
- Soit il transmet l'ensemble des documents à l'organisme gestionnaire qui deviendra détenteur et responsable des documents précédemment décrits.
Dans le cas des étrangers, l'ensemble des documents devra être transmis à l'organisme gestionnaire qui procédera à la prise de licence. Si l'adhérent possède un titre de séjour expirant avant la date de fin de la saison, l'organisme gestionnaire indiquera cette date dans la fiche du licencié (date de fin de validation), dans SPID.

4/ **Droit à l'erreur :** Toute modification de type de licence, notamment à la suite de la transformation d'une licence Loisir en licence Compétition ou Dirigeant peut faire l'objet d'un retour en arrière en cas d'erreur involontaire et de bonne foi dans un délai de 7 jours. Cette modification est du ressort de l'organisme gestionnaire de la licence dans le respect du délai imparti. Une fois ce délai échu, il ne sera plus possible de modifier la licence concernée avant la fin de saison.

C-IV).HONORABILITE

La lutte contre les violences sexuelles dans le sport a conduit au développement du Système d'Information automatisé du contrôle d'honorabilité (SI honorabilité) des éducateurs sportifs et des exploitants d'établissement d'activités physiques et sportives (EAPS) et bénévoles disposant d'une licence sportive.

Le dispositif repose sur la transmission automatisée par les fédérations des données permettant aux services de l'Etat de procéder à ce contrôle.

Le contrôle d'honorabilité se détermine donc selon les fonctions exercées et pour les actions d'enseignement, d'animation ou d'encadrement d'une activité physique ou sportive.

A ce titre, une case « encadrant » est ajoutée dans la liste des fonctions proposées sur le bordereau de demande de licence 26-2 et une seconde case permet au licencié concerné de confirmer qu'il a été informé et a compris l'objet de ce contrôle.

Cette notion englobe celle d'éducateur sportif qui peut aussi être qualifié d'« entraîneur », de « moniteur », de « coach », de « manager », de « préparateur physique », ... La dénomination retenue

dans chaque discipline est sans incidence sur l'obligation d'honorabilité. De même, la notion d'éducateur sportif n'est pas directement liée à la détention d'un diplôme ou d'un brevet fédéral.

Toute fonction, exercée à titre rémunéré ou bénévole, d'entraînement, d'enseignement, d'animation ou d'encadrement d'une activité physique et sportive, à titre principal ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle est concernée.

L'obligation d'honorabilité a été étendue aux arbitres et juges-arbitres licenciés quel que soit le niveau de la compétition dans laquelle ils interviennent. Les modalités du contrôle suivent les mêmes procédures que pour les éducateurs bénévoles et les exploitants (dirigeants) d'établissement d'activités physiques et sportives.

Enfin, le licencié peut s'opposer à ce contrôle d'honorabilité mais il ne sera alors pas habilité à encadrer ni à exercer des fonctions dirigeantes, au sein de son association, d'encadrement et d'arbitrage pour l'activité fédérale.

Dirigeant : ☐	Encadrant : ☐	Arbitre / JA : ☐	Technicien : ☐
Contrôle d'Honorabilité : Si au moins une des 4 cases ci-dessus est cochée : ☐ Le licencié a été informé et a compris l'objet de ce contrôle **			

En pratique, cette vérification peut être réalisée si les noms de naissance, prénom, date et lieu de naissance ainsi que la civilité (genre) des personnes concernées sont transmises. En outre, pour les personnes nées à l'étranger, les noms et prénoms du père et de la mère sont nécessaires.

Pour la ville de naissance, il convient d'indiquer le code postal et le nom de la ville, informations obligatoires pour les créations de licences des Dirigeants et Encadrants. Pour les renouvellements de licence, il appartient à chacun de tenir à jour ces informations. Pour les personnes nées à l'étranger, il convient d'indiquer le code postal du pays, <https://www.insee.fr/fr/information/8377162>, le nom du pays ainsi donc que les noms et prénoms de leurs parents.

C-V). PRIX ET PAIEMENT DES LICENCES

Le prix des licences est fixé chaque année par le Conseil de Ligue, après connaissance de la part fédérale. La licence se décompose en différentes quotes-parts : fédérale, régionale et départementale. Les prix pour la saison 2026/2027, identiques sur l'ensemble du territoire de la Ligue du Grand Est, sont les suivants :

	Licence compétition	Licence loisir
Vétérans/Seniors/Juniors	65,00€	19,40€
Cadets/Minimes/Benjamins/Poussins	39,00€	9,50€

Conformément aux dispositions fédérales, toute modification involontaire et de bonne foi du type de licence peut faire l'objet d'une correction par l'organisme gestionnaire dans un délai maximal de sept jours suivant l'enregistrement de la licence.

CATEGORIES D'AGES

- Vétérans	nés en 1986 et avant
- Seniors	du 1er Janvier 1987 au 31 Décembre 2007
- Juniors	du 1er Janvier 2008 au 31 Décembre 2011
- Cadets	du 1er Janvier 2012 au 31 Décembre 2013
- Minimes	du 1er Janvier 2014 au 31 Décembre 2015
- Benjamins	du 1er Janvier 2016 au 31 Décembre 2017
- Poussins	du 1er Janvier 2018 et après

Utiliser le formulaire "récapitulatif administratif et financier" (Ref. 26-5) téléchargeable en annexe :

- Si prise de licence par courrier, l'envoyer accompagné du chèque de règlement, des formulaires de demande de licence et des documents de certification médicale ;
- Si prise de licence par Internet, l'envoyer à la **LGETT** accompagné du chèque correspondant au prix total des licences à l'issue de votre saisie.

C-VI). EDITION DES LICENCES

A l'issue de la saisie de sa licence, le licencié reçoit une notification par mail lui donnant accès à son attestation de licence ainsi qu'à son espace licencié.

En cliquant sur le lien, le licencié visualise, télécharge et/ou imprime son attestation de licence pour la saison. Le club aura également accès à ce lien via l'espace « gestion club ».

C-VII). CONTROLE ET VERIFICATION DES LICENCES

Il est possible de s'assurer de la validité de la licenciation d'un joueur ainsi que la situation du joueur vis-à-vis de la certification médicale le jour de la compétition :

- par présentation de l'attestation de licence imprimée au préalable par le joueur ou par l'association ;
- par présentation de l'attestation collective imprimée par le club ;
- via l'application de la FFTT pour smartphones (Android et IOS).

Les autres sources (y compris les sites et applications agréées par la FFTT, via l'API officielle), n'ont pas vocation à présenter une pièce officielle permettant la vérification de la licence.

D- DEMATERIALISATION

Depuis la saison 2018/2019, vous pouvez accéder aux services en ligne suivants :

- Réaffiliation
- Inscription au Critérium Fédéral
- Inscription à d'autres compétitions individuelles : Championnat du Grand Est Vétérans
- Inscription à d'autres compétitions par équipes : Coupe Nationale Vétérans, Interclubs

Pour cela vous devez accepter le prélèvement automatique des sommes dues directement par la LGETT suivant les modalités qui vous ont été transmises. Le courrier explicatif est disponible sur le site de la Ligue à la rubrique « Club – Gestion Club ».

E- MUTATIONS et TRANSFERTS

Les mutations ainsi que les transferts sont dématérialisés. Les demandes sont faites en ligne par les clubs et validées en ligne par l'organisme concerné. Les instructions fédérales sont décrites ci-dessous et la documentation pratique est listée

<http://www.lgett.fr/clubs/licences-mode-demploi/>

Pour qu'une demande soit valable (mutation ou transfert), le joueur devra fournir le document administratif rempli et signé au club recevant qui le conserve.

E-I). MUTATIONS ORDINAIRES

Les demandes de mutations doivent être formulées sur l'imprimé de demande de mutation (Ref. 26-3) disponible sur le site de la Ligue et téléchargeable en annexe :

Entre le 15 mai et le 30 juin 2026 inclus
pour tous les licenciés

Entre le 15 mai et le 31 août 2026 inclus
pour les joueurs et joueuses devant figurer sur une liste de Pro A ou de Pro B

Aucune mutation, même à titre exceptionnel, ne sera accordée au-delà du **30 avril 2027**.

E-II). MUTATIONS EXCEPTIONNELLES

La procédure administrative et la tarification sont identiques à celles des mutations ordinaires en se référant à la réglementation en matière de mutation décrite dans les règlements administratifs, titre II, chapitre 2 du 16 juillet au 30 avril pour tous, et du 2 septembre au 31 octobre pour les Pro.

Les demandes devront être établies sur l'imprimé de demande de mutation (Ref. 26-3) disponible sur le site de la Ligue et téléchargeable en annexe puis saisies directement dans l'espace SPID Mon club.

E-III).TRANSFERTS PROMOTIONNELS

Les demandes devront être établies sur l'imprimé de demande de transfert promotionnel (Ref. 26-4) disponible sur le site de la Ligue et en annexe puis saisies directement dans l'espace SPID Mon club.

E-IV).MUTATIONS SUCCESSIVES

Les droits concernant la licence sont dus par le club d'appartenance du joueur au 1^{er} mai de la saison en cours. Les droits de mutation sont doublés (Titre II, chapitre 2 des règlements administratifs).

E-V).TARIFICATIONS

Les droits de mutation sont fixés chaque année par le Conseil de Ligue, après connaissance de la part fédérale. Les modalités de paiement des droits de mutation sont définies comme suit :

- Les mutations pour les joueurs numérotés sont à régler en totalité directement à la FFTT. Le club recevant pourra procéder à un paiement en ligne directement dans l'espace SPID « Mon Club » ou adresser un chèque ou un virement à la FFTT.
- Les mutations des joueurs non numérotés seront à régler auprès de la LGETT : voir détail sur les tarifs LGETT 2026/2027 disponibles sur le site internet de la Ligue.

E-VI).INDEMNITES DE FORMATION

Les demandes de mutation pour les joueurs nés entre 2017 et 2005 donnent droit à versement éventuel d'indemnités de formation. Droits remboursables dans le cas de non-traitement ou de refus de la mutation.

Dans le cas d'une mutation :

- ordinaire, il y a lieu de retenir l'année de naissance et le classement officiel publié pour la première phase de la saison à venir, la date d'effet étant le 1^{er} juillet ;
- exceptionnelle, il y a lieu de retenir l'année de naissance et le classement officiel en vigueur à la date d'acceptation de la mutation.

L'article II.208 des règlements administratifs précise les conditions d'une indemnité de formation.

F- ASSURANCE

Déclarations d'accident : elles doivent être adressées à declaration@maif.fr, copie à fftt@fftt.email.
Le formulaire conseillé est téléchargeable via le lien suivant : <https://www.fftt.com/assurance/>
ou peut être obtenu auprès des sièges des ligues, des comités ou de la FFTT sur simple demande.

Pour répondre au devoir d'information sur les garanties d'assurance souscrites par la FFTT pour les licenciés, l'ensemble des documents relatifs à l'assurance sont accessibles sur le site fédéral : <https://www.fftt.com/assurance/>

Conformément à l'article L321 du code du sport, la Fédération a conclu, après appel à la concurrence, un contrat collectif d'assurances couvrant la responsabilité civile et les dommages corporels. Le contrat fédéral signé avec la MAIF couvre ces dispositions. Lors de la demande de licence, le licencié peut, par courrier adressé au siège fédéral, renoncer à la couverture des dommages corporels. Les associations sont tenues d'informer leurs adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.

Pourquoi souscrire une garantie individuelle accidents ?

Parce que la garantie Responsabilité Civile ne garantit pas vos propres dommages.

Parce que la souscription de cette assurance vous offre de nombreux avantages pour une cotisation minime. **Pour rappel, le montant de cette garantie de base «dommage corporel» est inclus par défaut dans le prix de la licence fédérale**, de chaque catégorie.

Parce que vous pourrez percevoir un capital ou un remboursement de frais médicaux en complément des indemnités versées par votre organisme social.

Parce que vous serez garanti sans franchise en complément de la sécurité sociale pour vos frais de traitement et pour des prestations telles le forfait journalier, des frais de transport non pris en charge par la sécurité sociale et pour des frais dentaires (selon barème prévu au contrat).

Parce que vous pouvez profiter des garanties complémentaires à tarif négocié par la Fédération.

Une pratique sportive vous expose nécessairement à des dommages corporels et il est donc important de se protéger par la souscription d'une assurance adaptée, à tarif négocié par la Fédération.

Le club a obligation de porter à la connaissance des licenciés la garantie de base du contrat d'assurance dont ils vont bénéficier en cas d'accident corporel, survenu lors de la pratique du tennis de table. Cette garantie étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires.

L'assureur fédéral souhaite attirer l'attention sur le besoin renforcé de communication autour de ces garanties complémentaires et met en place un nouveau bordereau intitulé « Notice individuelle dommages corporels à l'attention des adhérents titulaires d'une licence FFTT », accessible en annexe 4 et sur l'espace assurance du site fédéral (A5). Le bordereau de demande de licence (26-2) est également modifié en ce sens.

Il est enfin demandé à chaque club de bien vouloir afficher dans ses locaux le document intitulé « Garanties accordées par l'assurance FFTT / MAIF » présent en annexe 4 et sur l'espace assurance du site fédéral (A3).

Le licencié doit obligatoirement apposer sa signature sur l'imprimé de demande de licence après avoir pris connaissance des informations concernant l'assurance.

G- PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

En apposant sa signature sur l'imprimé de demande de licence, le licencié atteste avoir pris connaissance que les informations qu'il a fournies font l'objet d'un fichier déclaré à la CNIL.

Toute opposition de la part du licencié doit être adressée :

- Soit au service informatique de la FFTT (delegue.rgpd@fftt.email)
- Soit à la LGETT qui fera le nécessaire.
- Le licencié peut également modifier sa propre fiche en se rendant sur l'espace licencié <https://www.fftt.com/espacelicencie>

En vertu du droit à l'oubli, le licencié a le droit de demander à la FFTT l'effacement de ses données à caractère personnel (nom, date de naissance, sexe, nationalité, adresse postale, téléphone, courriel).

Ainsi, en cas de non renouvellement de licence, ces données à caractère personnel seront conservées par la FFTT jusqu'à la fin de la saison suivante ; elles seront ensuite inaccessibles.

Dans le cas d'une reprise d'activité après une demande de droit à l'oubli, il faudra contacter le gestionnaire qui contactera lui-même la fédération.

H- IMPRIMES A TELECHARGER

<https://www.fftt.com/doc/administratif/telechargement.html>

Réf.	DESIGNATION	RUBRIQUE / LIEN
26-1	Demande d'affiliation	https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/26-1-affiliation.pdf
26-2	Demande de licence (compétition et loisir)	https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/26-2-licence.pdf
26-11	Demande de licence (découverte)	https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/26-11-licence-decouverte.pdf
26-3	Demande de mutation	https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/26-3-mutation.pdf
26-4	Demande de transfert promotionnel	https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/26-4-transfert-Promo.pdf
26-9	Certificat médical pour la pratique du tennis de table	https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/26-9-certificat.pdf
26-10-2	Attestation de réponse à l'autoquestionnaire pour mineur	https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/26-10-2-autoquestionnaire-medical-mineur.pdf
26-10-3	Attestation de réponse à l'autoquestionnaire licence découverte	https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/26-10-3-licence-decouverte.pdf (uniquement pour les majeurs)
26-5	Récapitulatif administratif et financier	https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/26-5-raf.pdf
	Assurances	Avis de déclaration de sinistre : https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/a1-avis-de-declaration-de-sinistre-07-2025-4414.pdf Résumé des garanties : https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/FFTT_ASS-ACC-CORPO_06-2025.pdf Notice individuelle dommages corporels : https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/Notice%20individuelle_FFTT_06-2025.pdf Garanties accordées par l'assurance FFTT MAIF : https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/FFTT-IA_A3_06-2025.pdf (Affichage obligatoire dans les locaux du club) Bulletin d'adhésion aux options complémentaires individuelle accident : https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/Bulletin%20d'Adh%C3%A9sion%20aux%20Options%20IA%20Compl%C3%A9mentaires%20(v2).pdf

I NOTICES D'UTILISATION

Retrouvez toutes les notices d'utilisation de l'Espace Mon Club sur le site de la Ligue :
<https://www.lgett.fr/clubs/gestion-clubs>